

Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge des Emirats Arabes Unis

Genève, le 8 septembre 1986

539^e CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé la reconnaissance officielle de la Société du Croissant-Rouge des Emirats Arabes Unis. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 27 août 1986, porte à 139 le nombre des Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge internationale.

La nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance par le Comité international le 1^{er} octobre 1985. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts, ainsi qu'une copie du décret ministériel n° 6/2 de 1983, dont il résulte que le Croissant-Rouge des Emirats Arabes Unis est reconnu par son gouvernement comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de la première Convention de Genève de 1949.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention les activités du Croissant-Rouge des Emirats Arabes Unis depuis qu'il a été fondé en 1983. Des représentants des deux institutions ont constaté que cette Société, qui possède une structure solide, est en mesure, en cas d'urgence, d'agir sur l'ensemble du territoire national. Le Croissant-Rouge des Emirats Arabes Unis se consacre à l'amélioration de la santé publique par l'éducation sanitaire (écoles et foyers) et la formation de secouristes, ainsi qu'à la diffusion des principes fondamentaux du Mouvement parmi la jeunesse de ce

pays. Par ailleurs, il s'est montré, d'emblée, très actif sur le plan international à l'occasion d'actions de secours bilatérales.

Le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis a adhéré le 10 mai 1972, aux Conventions de Genève de 1949.

La Société est placée sous la présidence de M. Eid Khamis Al Muhairy et a son siège à Abu Dhabi.

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de recevoir le Croissant-Rouge des Emirats Arabes Unis au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en le recommandant à leur chaleureux accueil. Il formule des vœux sincères pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
Alexandre HAY
Président
